

Secrétariat Général

Affaire suivie par  
Brigitte Morel

Téléphone  
03 22 71 25 50

Fax  
03 22 71 25 13

Mél.  
sg-dsden80@ac-amiens.fr

20 boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

## Avis d'examen

### CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAÎTRE FORMATEUR Session 2015

**Référence** : Arrêté du 29.10.2001 – B.O. n° 45 du 6.12.2001  
Circulaire n° 2002-125 du 5.06.2002 – B.O. n° 24 du 13 juin 2002

#### I - LES MODALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION AU C.A.F.I.P.E.M.F.

L'article premier du décret ministériel n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié a institué le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur qui est exigé de tout candidat aux différentes fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur énumérées par l'arrêté du 4 janvier 2002.

L'arrêté du 29 octobre 2001 fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves de cet examen.

Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires. Ne peuvent donc postuler les professeurs des écoles stagiaires, les maîtres de l'enseignement privé, les personnels non titulaires en fonction à l'étranger.

Les candidats doivent justifier d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet ou leur équivalent, accomplis en qualité d'instituteur titulaire, d'instituteur stagiaire, d'instituteur suppléant ou de professeur des écoles titulaire. L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

Le dossier d'inscription, **disponible à partir du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014**, sera - **envoyé sur demande écrite** accompagnée d'une enveloppe (format 22,9 x 32,4) libellée à l'adresse du candidat, affranchie à 1,10 €, adressée à :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme  
Secrétariat Général  
20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 Amiens cedex 9.

- ou **remis aux candidats** qui se présenteront au Secrétariat Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme.

Il devra être retourné directement à cette même adresse pour le **mercredi 17 septembre 2014** date limite d'inscription. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

#### II - LE C.A.F.I.P.E.M.F.

Le C.A.F.I.P.E.M.F. recouvre l'ensemble des disciplines de l'école. Les épreuves se déroulent sur le niveau d'enseignement du candidat (cycle 1 - cycle 2 - cycle 3).

Les candidats sont tenus de faire connaître, le cas échéant, au moment de leur inscription, l'option éventuellement choisie :

- arts plastiques
- éducation musicale
- éducation physique et sportive
- langues et cultures régionales
- langues vivantes étrangères
- technologies et ressources éducatives

**Perspectives de carrière** : le C.A.F.I.P.E.M.F. permet d'être affecté sur un poste de maître d'application et d'exercer la fonction de maître formateur (1/4 du temps de service dévolu aux actions de formation). Il permet aussi d'accéder à la fonction de Conseiller Pédagogique. La possession du C.A.F.I.P.E.M.F. entre dans le barème pour l'accès au corps de Professeur des Ecoles.

Si la préparation d'un C.A.F.I.P.E.M.F. généraliste n'est pas obligatoire avant celle d'un C.A.F.I.P.E.M.F. spécialisé, l'expérience montre qu'elle reste souvent souhaitable.



2/2

### III - LES EPREUVES DU C.A.F.I.P.E.M.F.

#### Epreuve d'admissibilité :

2 séances d'enseignement de 45 minutes environ, situées dans la progression normale de la classe et suivies d'un entretien d'une durée de 30 minutes avec le jury.

#### Epreuves d'admission :

- critique d'une leçon ou conduite d'une animation pédagogique
- rédaction et soutenance d'un mémoire (le mémoire doit faire appel à l'expérience professionnelle du candidat et témoigner de ses capacités de réflexion).

#### Remarques concernant le mémoire :

Est inséré au dossier d'inscription un document (également téléchargeable sur le site de la DSDEN de la Somme) à renseigner, qui précise notamment :

- le titre et le sujet du mémoire
- la problématique et les pistes de travail

Les candidats doivent porter une attention particulière à la rédaction de l'intitulé de leur mémoire et à la formulation de la problématique.

L'ensemble des sujets de mémoire sera examiné par une commission à l'issue de laquelle le résultat (agrément ou refus d'agrément) sera notifié aux candidats.

### IV - INFORMATION ET PREPARATION

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès des I.P.E.M.F., des conseillers pédagogiques, de l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription (se reporter en particulier aux textes cités en référence).

Une réunion d'information aura lieu début septembre.

### V - CALENDRIER DE L'EXAMEN

juin 2014 - envoi de l'avis d'examen aux écoles

mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014 - ouverture du registre des inscriptions

mercredi 10 septembre 2014 à 14 heures - réunion d'information  
Rectorat 20 boulevard d'Alsace-Lorraine Amiens (salle 170 ter)

mercredi 17 septembre 2014 - clôture du registre des inscriptions  
date limite de réception des dossiers au Secrétariat Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Somme

mercredi 24 septembre et mercredi 8 octobre 2014 - réunion de la commission d'agrément des sujets de mémoire

novembre/décembre 2014 - épreuve d'admissibilité

mercredi 8 avril 2015 - date limite de dépôt des mémoires en 5 exemplaires au Secrétariat Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Somme.